



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-161

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement Place du 8 mai 1945 Occupation du domaine public par les forains Du 26 août au 1er septembre 2025 A l'occasion de la fête de la Saint FIACRE 2025

Le Maire de la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Considérant que la fête locale doit se dérouler du 26 août 2025 au 1^{er} septembre 2025 ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;
afin d'assurer la sécurité publique sur l'avenue la Place du 8 mai 1945 ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place du 8 mai 1945 du mardi 26 août 2024 à 8h00 au lundi 1er septembre 2025 à 18 heures en raison de l'installation de la fête foraine.

Le marché dominical du dimanche 31 août 2025 sera organisé sur une portion de l'avenue André Lafon,

Les ordures ménagères devront être récupérées par le producteur.

Article 2 : Des panneaux et des barrières de sécurité signalant ces diverses interdictions de stationnement et de circulation seront installés par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Capitaine de la Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 19/08/2025

Le Maire,

Pierre CARITAN

« pour le maire empêché »



PO
JOURNEAU Franck
2^e adj